



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 24 septembre 2026

CHEMINOT·E·S EN ALTERNANCE

ALTERNANT·E·S : CONSTRUISONS L'AVENIR SUR DES DROITS DE HAUT NIVEAU !

Les politiques d'austérité menées au sein du GPU SNCF n'ont pas épargné les alternant·e·s. Précarité, mal-logement, alourdissement de la charge mentale, pression subie, incertitudes sur l'avenir...

Pour la CGT, son UFCM et ses collectifs Jeunes, il est urgent de gagner des droits nouveaux pour les alternant·e·s, qui sont les cheminot·e·s d'aujourd'hui et de demain !

Les alternant·e·s ne doivent pas être une main-d'œuvre à bas coût, sous prétexte qu'elles et ils sont jeunes ! Utilisés par la Direction pour combler les manques de personnels, rémunérés au minimum légal, privés de primes de travail et de gratification de fin d'année, et contraints d'assumer une grande partie de leurs frais de transport, de déplacement (repas, etc.) et d'hébergement, **elles et ils subissent une précarité insupportable**. Pourtant, l'entreprise bénéficie d'importants financements publics en faveur de l'alternance. Pour la CGT et son UFCM, ces aides doivent servir à former les cheminot·e·s de demain au lieu de servir à réaliser des gains de productivité !

MAL-ÊTRE ET SANTÉ MENTALE : AGIR MAINTENANT !

Les alternant·e·s doivent bénéficier d'un statut social de haut niveau, garantissant une rémunération juste, des conditions de vie dignes et de réelles perspectives professionnelles. Cela leur procurerait une sécurité économique et sociale, leur permettant de réussir pleinement leurs vies personnelle et professionnelle. **Garantir des conditions de vie dignes pour les cheminot·e·s en alternance, c'est aussi garantir leur réussite et préparer l'avenir !**

LA CGT ET SON UFCM REVENDIQUENT POUR TOU·TE·S LES ALTERNANT·E·S :

- le recrutement en CDI à l'issue de leur formation, pour celles et ceux qui le souhaitent ;
- l'augmentation de leur rémunération et la reconnaissance de leurs diplômes ;
- l'attribution de la prime de travail et de la gratification de fin d'année ;
- la prise en charge par l'employeur de tous les frais de transport et de déplacement domicile-CFA-lieu de travail ;
- des garanties de logement et d'hébergement, et la prise en charge intégrale des loyers ;
- qu'elles et ils bénéficient d'un accompagnement de qualité assuré par des cheminot·e·s en nombre suffisant, disposant du temps nécessaire au tutorat et au monitorat, afin de garantir la transmission des savoirs, des savoir-faire et de la culture cheminote.



**POUR DES DROITS NOUVEAUX,
POUR UN AVENIR HUMAIN ET SOLIDAIRE,
AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 19 AU 26 NOVEMBRE 2026, JE VOTE CGT !**